

Webinaire d'information du 1^{er} février 2024

2024-2027

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

Le Contrat de filière Musiques Actuelles et Variétés Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

1

Pour une évolution des pratiques professionnelles

- Volet 1 : Montée en compétences, évolution professionnelle
- Volet 2 : Expérimentations en territoires

2

Pour relever les nouveaux défis économiques de la filière

- Volet 1 : Emploi / Formation / Professionnalisation
- Volet 2 : Valorisation des secteurs de la filière

3

Pour une revitalisation des entreprises de production indépendantes

- Volet 1 : Entreprise de production indépendante
- Volet 2 : Production phonographique et vidéo (musiques et images enregistrées)

Webinaire d'information du 1^{er} février 2024

1

Aide aux projets de coopération professionnelle : pour un soutien à l'ancrage de projets culturels de proximité au service d'un territoire et de ses habitant-e-s

2

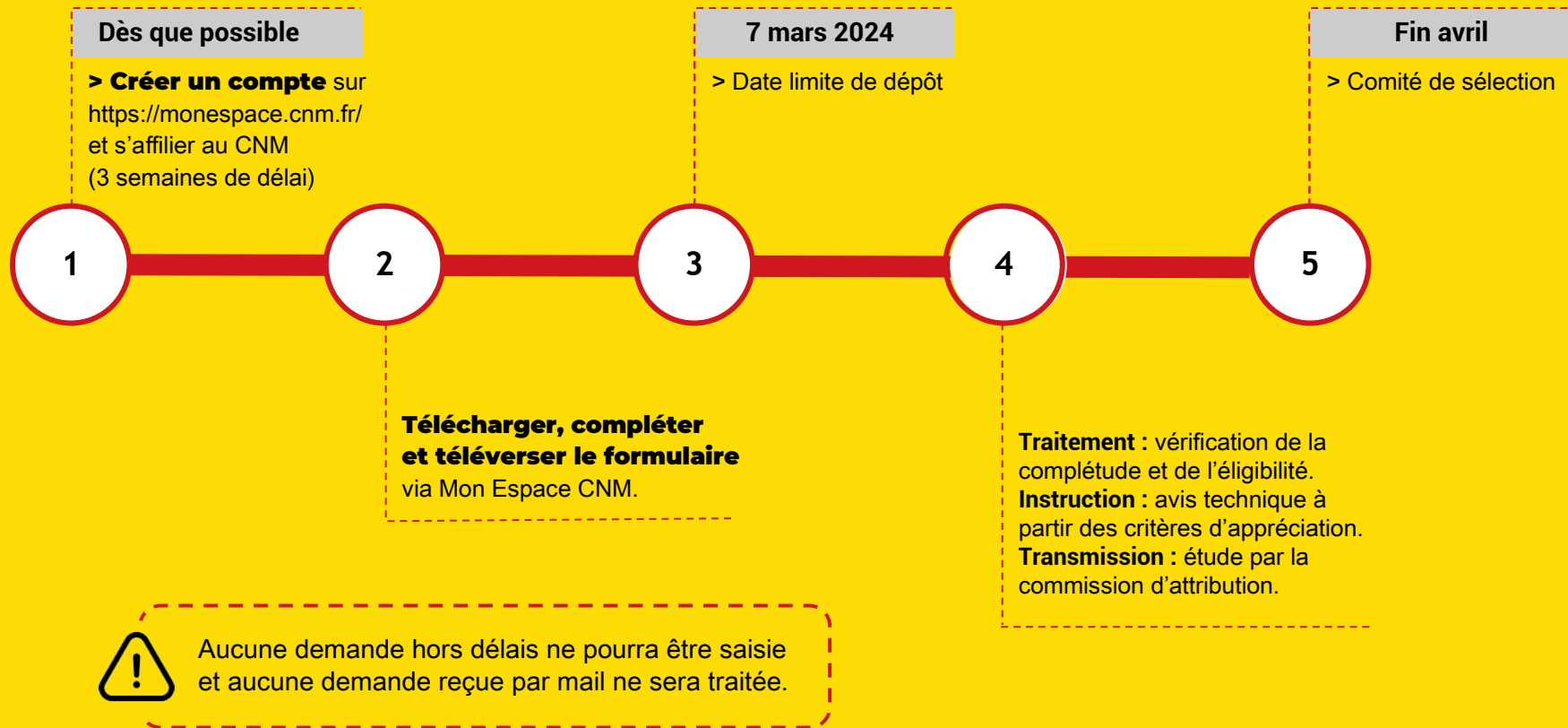
Aide à la structuration et à la consolidation des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

- Volet spectacle vivant
- Volet musiques enregistrées
- Volet musique à l'image

3

Dispositif d'accompagnement « Transfert de savoir-faire / Mentorat »

- Piloté par une structure en cours de sélection





- **Encourager les coopérations professionnelles** qui développent un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l'écosystème musical, et agissent selon des principes de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l'offre culturelle et de diversité.
- Espace d'**expérimentation** et d'apprentissage mutuel pour coconcevoir des projets.
- **Coopération d'une diversité d'acteurs** : chef de file appartenant à la filière Musiques actuelles et autres acteurs issus ou non du milieu culturel.
- **Deux catégories** :
 - **Expérimentation** : coopération à petite échelle, sur 1 ou 2 ans, avec 2 acteurs minimum.
 - **Coopération renforcée** : vision à moyen terme, avec 3 acteurs minimum.

- Dépenses directement liées à la réalisation de l'action.
- Le candidat devra apporter au moins 30 % du financement global du projet.
- **Dépenses effectuées** entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.



- Catégorie 1 : de 5 000 € à 15 000 €.
- Catégorie 2 : de 15 000 € à 25 000 €.
- Avance de 80 % puis solde ou réévaluation au bilan.

Critères d'éligibilité

- Affiliation au CNM.
- Régularité de paiement des taxes.
- 24 mois d'activité antérieure.
- Siège social ou activité en Occitanie.
- Licence(s) d'entrepreneur de spectacles.
- Activité significative dans les Musiques actuelles en Occitanie.
- Bilan des précédentes aides transmis.

Structures non éligibles

- Producteurs de spectacles, sauf sur des territoires où aucun autre porteur de projet ne peut être identifié, et à condition que la production de spectacles ne représente pas l'activité principale du projet.
- Structures déposant une demande à l'AAP « aide à la structuration des entreprises de production ».



Des questions ?



- Accompagner un **projet de développement**, des moyens en ressources humaines et des objectifs logistiques.
- Aider à la professionnalisation des structures et à la **montée en compétence** de leurs personnels.
- La demande doit porter sur le **projet stratégique global** de l'entreprise et non sur un projet artistique particulier.

- **Diagnostic** des forces et faiblesses du fonctionnement de la structure.
- **Stratégie** de consolidation ou de développement avec les moyens à mettre en œuvre.
- Budget global + un **budget spécifique à l'action** de structuration.



- **Entre 10 000 € et 20 000 €** dans la limite de 50 % du budget de l'action.
- Avance de 70 % puis solde au bilan.

Critères communs



- Affiliation au CNM.
- Siège social ou activité en Occitanie.
- 24 mois d'activité antérieure.
- Produire plusieurs artistes dont au moins 1 établi-e en Occitanie.
- Chiffre d'affaires 2021 et 2022 inférieur à 100 000 €.
- Au moins 0,20 ETP (320 heures tous régimes confondus) hors emplois artistiques et techniques.

Spectacle vivant



- Activité principale de production de spectacle vivant.
- Licences 2 et 3 valides.
- Régularité de paiement des taxes.
- Respecter les conventions collectives.

Musiques enregistrées



- Activité de label indépendant de production et/ou d'édition phonographique.
- Non majoritairement détenu par une major.
- Développement d'un catalogue d'artistes avec au moins 1 artiste en Occitanie.
- Catalogue avec 2 références minimum.
- Membre d'une société civile (SPPF, SCPP).
- Disposer d'un contrat de distribution.

Musique à l'image



- Avoir produit à minima 5 vidéo musicales.
- Avoir la capacité à diffuser les œuvres produites dans un cadre professionnel.
- Avoir la capacité à employer les artistes concerné-e-s.
- Prendre en charge les frais de production audiovisuelle.
- Engager au moins 50 % des coûts de réalisation dans l'un des pays de l'Union européenne



Des questions ?

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



Un dispositif d'échanges, de **professionnalisation de pair-à-pair** au sein de la filière musiques actuelles en Occitanie.

Bénéficier d'un **partage d'expériences et de compétences** d'une « personne-ressource ».



LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Étape 1

**QUESTIONNAIRE**

Expression d'un besoin de la part d'une structure de musique actuelle d'Occitanie via un questionnaire en ligne diffusé sur le site du Contrat de filière

Étape 2

**DIAGNOSTIC**

Diagnostic réalisé par la structure pilote (est-ce bien un TSF dont il y a besoin ? Est-ce que ça ne serait pas plutôt un DLA ou une formation ?)

Étape 3

**RESSOURCE**

Recherche d'une structure ressource pour répondre à ce besoin de 1 à 4 jours

Étape 4

**DÉMARRAGE**

Démarrage du TSF / Mentorat

LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE
PILOTE

- Analyse le besoin,
- Identifie la structure ressource,
- Rédige le cahier des charges,
- Met en relation.

Exprime un besoin
via le questionnaire

Envoie le cahier des charges

Convention tripartite

STRUCTURE
BÉNÉFICIAIRE

STRUCTURE
RESSOURCE

Transfert de savoir-faire / Mentorat
1 à 4 jours

LE CADRE DU MENTORAT

STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE

PROFIL DE·S LA
PERSONNE·S

- une·des personne·s salariée·s ou bénévole·s en charge d'une mission dans une structure de musique d'Occitanie.

OBJECTIF

- permettre une montée en compétence ou l'accompagnement dans un projet.

IDENTIFICATION DU BESOIN

THÉMATIQUES DU TSF / MENTORAT

- Pilotage des projets et des organisations.
- Financement.
- Mise en œuvre et gestion des organisations.
- Visibilité des projets.
- Actions responsables, locales et/ou solidaires.

STRUCTURE RESSOURCE

PROFIL DE·S LA
PERSONNE·S

- une·des personne·s salariée·s ou bénévole·s actif·ive·s d'une structure de musique.

ENGAGEMENT

- en temps et en compétences pour assurer une montée en compétence.

MODALITÉS DU TSF / MENTORAT

- TSF : de 1 à 2 jours
- Mentorat : jusqu'à 4 jours



Des questions ?